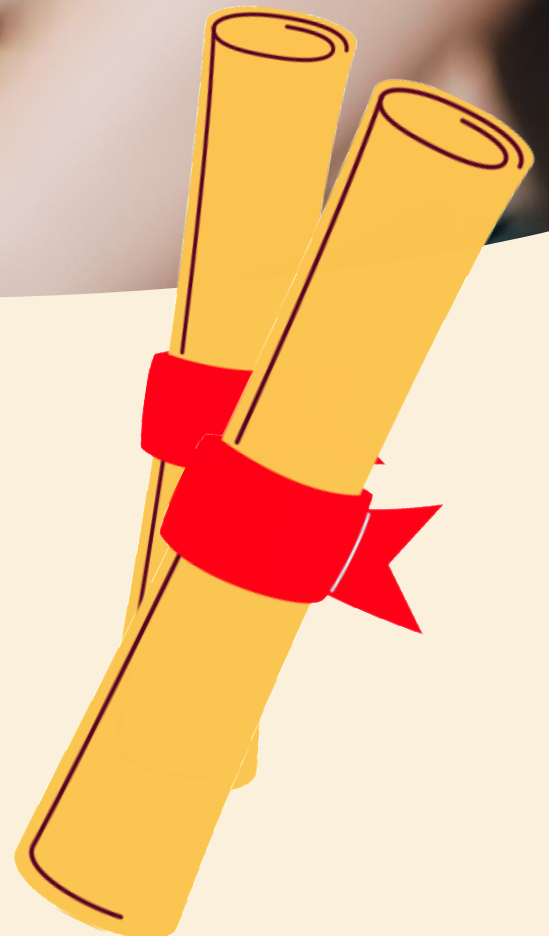


nexity



Validation des Acquis de l'Expérience

(VAE)



VAE

La VAE permet d'obtenir un diplôme se rapportant à votre propre expérience. Les compétences acquises au fil des années sont ainsi valorisées au même titre que si vous les aviez acquises par une formation équivalente.

Pas de confusion ! La VAE ne consiste pas à reprendre des études, ni à suivre une formation initiale ou complémentaire.

Suis-je éligible à la VAE ?

La VAE est un droit individuel inscrit dans le Code du travail et le Code de l'éducation. Elle permet à toute personne engagée dans la vie active de faire reconnaître officiellement les compétences acquises par l'expérience, en vue d'obtenir un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification.

La VAE est ouverte à tous

Il n'y a aucun critère d'âge, de statut (salarié, artisan, bénévole, travailleur indépendant, intérimaire, etc...) ou encore de niveau de formation requis.

La seule condition à remplir

Justifier d'une expérience significative en lien direct avec la certification visée.
Les compétences que vous souhaitez faire reconnaître doivent correspondre aux exigences du diplôme ou titre que vous ciblez.

Comment choisir la certification ou le diplôme ?

La VAE est accessible pour tous les niveaux de qualification, du niveau 3 (CAP/BEP) jusqu'au niveau 8 (doctorat).

Deux étapes clés :

1. Identifier une certification en lien direct avec votre expérience professionnelle
2. S'assurer que la certification est inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) : c'est une condition indispensable pour que la VAE soit recevable.

Astuce : Il est possible de rechercher une certification RNCP par métier, secteur ou mot-clé via le site [France Compétences](https://www.francecompetences.fr/).

Les titres et diplômes obtenus par la VAE sont les mêmes que ceux délivrés par la voie de la formation "classique" : le document remis ne mentionne pas la voie d'accès empruntée.

En fonction du domaine du diplôme que vous visez, il faut vous renseigner auprès du certificateur concerné ou d'un centre expert en VAE.

Afin de faciliter les démarches des collaborateurs souhaitant s'engager dans un parcours VAE, un dispositif d'accompagnement structuré est proposé en partenariat avec ASCOVA, cabinet expert en gestion des compétences et des carrières. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).



Quelles sont les étapes d'une VAE ?



1

Choisissez le diplôme ou le titre à valider

En fonction du domaine du diplôme que vous visez, il faut vous renseigner auprès du certificateur concerné ou d'un centre expert en VAE, tel que ASCOVA.

2

Retirez votre dossier de recevabilité (livret 1)

Un dossier administratif est à compléter, appelé livret 1, pour présenter votre parcours et vos expériences en lien avec la certification visée. Ce livret est généralement fourni par l'organisme certificateur.

3

Complétez votre dossier de validation (livret 2)

Un dossier de validation (ou livret 2) est à rédiger pour décrire des expériences significatives en lien avec la certification visée. Un accompagnement peut être proposé pour vous accompagner dans cette démarche.

💡 Prévoyez entre 4 et 6 mois pour le constituer.

4

Déposez votre dossier complet

Une fois finalisé, votre dossier est à déposer auprès de l'autorité qui délivre le titre, diplôme ou certificat de qualification professionnelle, à savoir le certificateur.

5

Soutenez votre projet devant un jury de validation

Une fois votre dossier terminé, c'est le moment de passer devant un jury de validation qui évaluera vos compétences et votre parcours sur la base de votre dossier de validation et de l'entretien. Ce jury est composé généralement de professionnels du métier et d'enseignants experts.

6

Découvrez la décision du jury

A l'issue de cet entrevue, trois décisions sont possibles :

- ✅ Validation totale du diplôme,
- 🟡 Validation partielle (avec recommandations),
- ❌ Refus de validation (avec possibilité de réorientation).

La décision finale vous est notifiée par courrier.

Vous bénéficierez d'un entretien post jury afin de débriefer de la décision et d'envisager la suite à donner à votre parcours.

Bénéficiaire de l'accompagnement d'ASCOVA

Dans le cadre de sa politique de gestion des carrières et des compétences, le Groupe s'engage à reconnaître et valoriser les expériences de ses collaborateurs à travers la VAE. Afin de faciliter les démarches des collaborateurs souhaitant s'engager dans ce parcours, un dispositif d'accompagnement est proposé en partenariat avec ASCOVA, cabinet expert en gestion des compétences et des carrières.

Ce dispositif repose sur trois modalités d'accompagnement :

CAP VAE

Echange gratuit de 10 min

- Vérifier l'éligibilité de votre projet de VAE

PASS VAE

Accompagnement de 3 à 5h

- Diagnostic du projet
- Aide à l'élaboration du parcours VAE (dont choix de la certification)
- Recherche du financement

ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE

Accompagnement de 15 à 30h

- Aide méthodologique
- Référentiel de compétences
- Dossier de validation
- Entraînement à la soutenance orale devant le jury

Ces trois modalités d'accompagnement sont cumulables et, pour le pass VAE et l'accompagnement méthodologique, éligibles au CPF.

En savoir plus sur ASCOVA

Expert en VAE depuis plus de 20 ans, ASCOVA accompagne chaque année 4000 à 5000 candidats sur tout le territoire, avec un taux de réussite à plus de 90%.

Ses missions

- Ciblage, aide à la recevabilité, recherche de solutions de financement
- Aide à la rédaction de dossier VAE, préparation jury
- Médiation avec les opérateurs VAE (certificateurs/financeurs)
- Suivi jusqu'au post jury

Ses consultants

Des professionnels de l'accompagnement orientés compétences (santé-social, industrie, commerce, administration...)

Rendez-vous sur le site d'Ascova en cliquant [ici](#).

Prenez rendez-vous pour un Cap VAE en flashant ce QR code.



FAQ

Combien de temps dure une VAE ?

Une démarche VAE dure en moyenne 6 à 12 mois, selon votre rythme, le niveau de diplôme visé et l'accompagnement choisi.

Comment faire part de mon projet de VAE ?

Pour candidater à une VAE, vous pouvez effectuer votre demande directement lors de votre EDP ou de votre EPRH. L'équipe RH analysera votre demande et reviendra vers vous pour affiner votre besoin et vous orienter si nécessaire.

Vous pouvez également entamer librement vos démarches en contactant ASCOVA.

Je ne dispose que d'un an d'ancienneté chez Nexity mais j'ai acquis de l'expérience dans d'autres entreprises, puis-je candidater pour la VAE ?

Oui, l'expérience n'a pas besoin d'avoir été acquise seulement au sein de Nexity, tant qu'il s'agit d'expériences dans le champ du diplôme ciblé.

Est-il possible de faire une VAE qui ne correspond pas à mon métier actuel mais qui est basée sur une expérience passée ?

Si vous disposez d'une expérience suffisante dans le domaine du diplôme visé, cela n'a pas d'importance qu'il s'agisse de votre expérience actuelle ou passée.

J'ai de l'expérience pour une partie du diplôme visé seulement, est-il possible de combiner la VAE avec une formation ?

Si votre expérience ne couvre qu'une partie des compétences requises pour le diplôme visé, vous pouvez obtenir une validation partielle (VAE partielle). Certains dispositifs permettent également d'aménager un parcours mixte VAE et formation, parfois avec un accompagnement renforcé.

Si vos acquis ne correspondent pas aux compétences du diplôme visé, nous vous recommandons de vous rapprocher de votre RRH pour échanger sur votre projet. Un entretien professionnel RH pourra vous être proposé.

Quelles sont les aides financières dont je peux bénéficier ?

Vous pouvez mobiliser :

- Votre Compte Personnel de Formation (CPF),
- Solliciter un abondement de Nexity

Quelles sont les démarches à entreprendre auprès de mon employeur ?

Si vous réalisez votre VAE sur votre temps de travail, vous devez demander une autorisation d'absence. Et si vous avez besoin de temps pour vous préparer ou participer à l'évaluation, vous pouvez solliciter un congé VAE maximum de 48h pour préparer ou passer votre validation, avec maintien de salaire.

A quel moment vais-je savoir le montant pris en charge par mon CPF ?

Dans le cadre d'une démarche individuelle de VAE, nous vous invitons à consulter le site Mon Compte Formation (CPF). Vous pourrez ainsi consulter le montant de vos droits de formation.

Dans le cadre du dispositif de VAE mis en place par Nexity, l'utilisation de votre CPF est requise. Un abondement est proposé par le Groupe.